



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

GEODE CHEMICALS &
LABORATORIES

Notre référence: **MRB/JD/2012/3220/**
Date:

Chaussée de Tirlemont 76
BE 4520 WANZE

Annexe(s):

Fax : 02/524.96.03
E-mail : info-biocides@health.fgov.be

Objet: Modification de la notification pour le produit : **Bio Band Margosa**
Changement de dénomination commerciale.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acceptation de la notification relative à votre produit. Cette notification est valable jusqu'au 31/12/2024, dans l'attente d'évaluation de la demande d'autorisation reçue pour votre produit.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION
Modification de la notification (changement de nom)
Vu la demande introduite le: 28/03/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Bio Band Margosa est autorisé, en vertu de l'article 78 octies de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette notification est valable jusqu'au 31/12/2024, dans l'attente d'évaluation de la demande d'autorisation reçue pour votre produit.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi ces dispositions, celles reprises de la liste non-exhaustive suivante seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte :

- Nom et adresse du notifiant :

GEODE CHEMICALS & LABORATORIES

Numéro BCE: 0457.033.910

Chaussée de Tirlemont 76

BE 4520 WANZE

Numéro de téléphone: +32 85 310 833 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit : Bio Band Margosa
- Numéro de notification : NOTIF591
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Margosa, extraits (CAS 84696-25-3): 5.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié :

19 Répulsifs et appâts

Exclusivement comme collier insectifuge pour chien et chat.



- Symboles de danger et indications de danger : /

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette et la fiche de données de sécurité doivent être conformes aux données figurant sur la notification, ne peuvent pas être en contradiction avec les données mentionnées sur cet acte et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 10 de l'AR du 14/1/2004 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§4. Classification du produit:

Pas classé

§5. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 10, §§1 et 2 de l'AR du 14/1/2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, ainsi que modifié par l'AR du 10 mai 2006, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 0,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 11/01/2012
Notification prolongée le 5/12/2013
Notification modifiée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte